



Mairie de La Salle les Alpes  
15 Rue de la Guisane  
05240 La Salle les Alpes

Numéro d'abonnement \_\_\_\_\_

## CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Entre MME, M., \_\_\_\_\_  
Demeurant (2) \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone portable : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

N° de SIRET (obligatoire pour les professionnels et les SCI) : \_\_\_\_\_

Dénommé ci-après l'abonné,

Type d'abonnement : Ordinaire  Professionnel

Diamètre de branchement \_\_\_\_\_

Date de mise en service du branchement (1) \_\_\_\_\_

Date de départ de l'abonnement : \_\_\_\_\_

Et

### le service des Eaux de la Commune de la Salle les Alpes

Il est convenu ce qui suit :

- ✓ Qu'un abonnement au service de distribution d'eau désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis à l'adresse de branchement : \_\_\_\_\_
- ✓ Que cet abonnement est destiné aux besoins domestiques.

L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

Il s'engage à se conformer au règlement du service de distribution d'eau dont un exemplaire lui a été remis et qui est consultable sur le site <http://www.lasallelesalpes.net/>, sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture réalisée d'eau dans les conditions prévues au règlement du service susvisé.

L'abonné a la possibilité, en cas de litige, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : Pour la Commune de la Salle les Alpes, il s'agit de la Médiation de l'eau • BP 40 463 • 75366 Paris Cedex 08 • [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

Toutes les factures devront être envoyées à l'adresse suivante (3) : \_\_\_\_\_

Fait à La Salle les Alpes, le

L'abonné,

Le Service des Eaux,

Nota. Les renseignements ci-dessus, qui font l'objet d'un traitement informatisé, sont indispensables à toute fourniture d'eau et sont strictement réservés au besoin du service. Tout abonné bénéficie du droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- (1) La fourniture de l'eau est assurée dans un délai de huit jours suivant la signature de l'abonnement, s'il s'agit d'un branchement existant en état de fonctionnement.
- (2) Adresse complète du domicile habituel
- (3) Indiquer le nom et l'adresse de la personne qui paie les factures.